



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 29 de la liste préliminaire\*  
**Promotion de la femme**

## État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/138 de l'Assemblée générale, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution. Il porte sur la période allant du 2 juillet 2013 au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

\* [A/70/50](#).



## **I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180, a été ouverte à la signature et soumise à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU le 1<sup>er</sup> mars 1980; elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 189 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou succédé, soit deux de plus que depuis la présentation du précédent rapport (A/68/121). Ces deux États parties sont les suivants: État de Palestine, le 2 avril 2014 et Soudan du Sud, le 30 avril 2015. La liste des États parties et les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (<http://treaties.un.org>), de même que toutes les déclarations, réserves, objections et autres renseignements utiles.

3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 69 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du précédent rapport, un pays a accepté l'amendement, à savoir: la Serbie. La liste des États ayant accepté l'amendement à l'article 20 de la Convention et les dates de dépôt de leurs instruments d'acceptation peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités.

4. Au cours de la période à l'examen, aucune objection aux réserves n'a été émise; l'Autriche a retiré sa réserve à l'article 11 (C.N.336.2015); la France ses réserves aux articles 14 (2) c) et h) et 16 (1) g) (C.N.835.2013); l'Iraq sa réserve à l'article 9 (C.N.82.2014); la Mauritanie sa réserve générale, tout en maintenant ses réserves à l'égard des articles 13 a) et 16 (C.N.505.2014); la Suisse sa réserve à l'article 16 (1) g) (C.N.902.2013), et la Tunisie sa réserve à l'article 15 (4) ainsi que ses réserves aux articles 9 (2), 16 c), d), f), g) et h) et 29 (1) (C.N.220.2014). Les notifications depositaires susmentionnées peuvent être consultées sur le site Web du Bureau des affaires juridiques.

## **II. État du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

5. Par sa résolution 54/4, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ouvert à la signature, et soumis à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU, le 10 décembre 1999, le Protocole est entré en vigueur le 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 16.

6. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 106 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif, y avaient adhéré ou succédé, soit deux de plus que depuis la présentation du précédent rapport. Ces deux États parties sont: le Tadjikistan, le 22 juillet 2014, et le Soudan du Sud, le 30 avril 2015. La liste des États parties au Protocole facultatif, les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession, ainsi que

toutes les déclarations, réserves et autres renseignements utiles peuvent également être consultés sur le site Web de la Section des traités.

### **III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

#### **A. Services fonctionnels et techniques**

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est chargé d'appuyer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les services sont assurés par un secrétariat, composé du Secrétaire (P-4), de quatre spécialistes des droits de l'homme (P-3), d'un administrateur auxiliaire et d'un assistant (agent des services généraux).

8. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a veillé à ce que le Comité et les organes intergouvernementaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes continuent d'entretenir des liens solides. L'actuelle et l'ancienne Présidentes du Comité ont participé aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la Commission de la condition de la femme, tenues en 2014 et 2015. La Présidente de l'époque a également pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale lors de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions. Les échanges entre le Comité et les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme revêtent une très grande importance pour l'ensemble de ses activités, et le Comité tire largement profit de la coopération des parties concernées pour s'acquitter efficacement de son mandat.

9. Le Comité évoque régulièrement les questions d'intérêt commun avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La Présidente du Comité a rencontré la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes le 11 mars 2014 pour exprimer son soutien en faveur de l'inscription d'un objectif distinct concernant l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après-2015 et appeler l'attention sur la nécessité de se concentrer sur l'application de la Convention, notamment la recommandation générale No. 30 (2013) du Comité sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit. Le Comité collabore actuellement avec ONU-Femmes sur plusieurs projets de recommandation générale, et ONU-Femmes invite régulièrement des membres du Comité à participer à des réunions de groupes d'experts et à des manifestations parallèles organisées en conjonction avec les mécanismes intergouvernementaux.

10. Le Comité a continué d'avoir des contacts avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe et d'autres hauts responsables, et s'est félicité des possibilités qui lui étaient offertes d'examiner, avec les divisions, bureaux et sections compétents, les questions intéressant les travaux du Comité.

11. Le Comité rencontre régulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a notamment rencontré, au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

12. Le 6 novembre 2014, le Comité a tenu une séance informelle avec les États parties à la Convention, à laquelle 65 États parties ont participé. Il les a informés de l'état de mise en œuvre de la Convention et du Protocole facultatif en relation avec les résultats du renforcement des organes conventionnels. Plusieurs États parties ont salué l'adoption par le Comité d'une procédure simplifiée de présentation des rapports; d'autres ont fait part de leur intention de suivre cette procédure pour présenter leurs rapports périodiques. Il a également été question de l'intégration des droits des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015 et des travaux du Comité sur les violences faites aux femmes.

13. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre des réunions annuelles des présidents de ces organes. Sa Présidente a participé aux vingt-sixième et vingt-septième réunions des présidents des organes conventionnels, qui se sont tenues du 23 au 27 juin 2014 et du 22 au 26 juin 2015 à Genève et San José, respectivement. Au cours de la vingt-quatrième réunion des présidents de ces organes, la Présidente du Comité a participé à un dialogue sur l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, relative au renforcement et à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations formulées à la vingt-cinquième réunion, y compris l'application par les organes conventionnels de la procédure simplifiée de présentation des rapports, l'harmonisation des méthodes aux fins d'un dialogue constructif avec les États parties et l'adoption de directives communes en vue de l'élaboration d'observations finales qui soient concises et ciblées et puissent être mises en pratique. La Présidente a également participé à des consultations informelles, concernant la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, avec les États parties, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et à des réunions avec des représentants du Service des procédures spéciales et de la section de l'examen périodique universel, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour parler de la complémentarité des travaux de ces mécanismes. Lors de la vingt-septième réunion des Présidents, la Présidente du Comité a participé à l'adoption d'une politique conjointe des organes conventionnels contre les actes de représailles et à des consultations avec les États parties, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme, des entités et des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile des pays de la région.

14. Les membres du Comité ont participé à des tables rondes pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme, et l'un d'entre eux a pris part à une journée de débat général organisée par le Comité des droits des personnes handicapées. Les membres du Comité ont également participé activement à diverses tables rondes organisées par d'autres parties prenantes.

15. Au cours de la période considérée, le Comité a organisé deux débats généraux, l'un le 7 octobre 2013 sur les femmes rurales, et l'autre, le 7 juillet 2014 sur le droit des filles et des femmes à l'éducation. Ces deux débats ont constitué la première étape de l'élaboration de recommandations générales. Coorganisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole et ONU-Femmes, le débat général sur les femmes rurales a réuni un grand nombre d'États parties, d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations non

gouvernementales. Parmi les intervenants figuraient la Sous-Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial chargée des services concernant les partenariats et la gouvernance, un membre du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, la codirectrice générale de l'organisation Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et une représentante d'une organisation locale kényane. Organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le débat général sur le droit des filles et des femmes à l'éducation a également réuni un grand nombre d'États parties et d'organisations non gouvernementales. Parmi les intervenants figuraient la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, l'ambassadrice de bonne volonté de l'UNICEF pour l'Éthiopie, la Directrice du bureau de liaison de l'UNESCO à Genève, la Chef de la Section de l'éducation de base de l'UNESCO, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le conseiller en éducation de Plan International et ancien Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Directeur exécutif du Protection Project (School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University), un membre du réseau de conseillers du projet relatif au droit à l'éducation (Network of Advisers of the Right to Education Project) et une ancienne enseignante de la lauréate du prix Nobel de la paix, Malala Yousafzai.

16. En vue d'améliorer et d'harmoniser toujours plus ses méthodes de travail avec celles des autres organes conventionnels, et conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels, le Comité a décidé de donner aux États parties qui le souhaitent la possibilité de recourir à la procédure simplifiée pour soumettre leurs rapports périodiques en retard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sous réserve que les États parties concernés aient, conformément aux Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le document de base commun et les rapports pour chaque instrument (HRI/MC/2006/3 et Corr.1), soumis un document de base commun actualisé datant au maximum de cinq ans.<sup>1</sup> Le Comité a également adopté une note d'orientation à l'intention des États parties sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme et un cadre commun relatif aux observations finales, comme recommandé à la vingt-sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2014 (voir [A/69/285](#), annexes I et II). Il a décidé de réexaminer son Règlement intérieur en vue d'appliquer la résolution 68/268 de l'Assemblée générale et d'intégrer de nouvelles dispositions permettant de mettre en œuvre les Directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui ont été approuvées à la vingt-

---

<sup>1</sup> Le Comité a décidé que les rapports périodiques des États parties ci-après seraient examinés au titre de la procédure simplifiée, les pays concernés en ayant fait la demande et remplissant les conditions fixées dans les décisions 58/II et 59/IV: Bélarus (huitième rapport périodique), Irlande (rapport unique valant sixième à huitième rapports périodiques), Israël (sixième rapport périodique), Luxembourg (rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques) et Roumanie (rapport unique valant septième à neuvième rapports périodiques) (voir [A/70/38](#), troisième partie, chap. I, décision 60/IX).

quatrième réunion des présidents de ces organes, tenue à Addis-Abeba en juin 2012 (« Directives d'Addis-Abeba », voir [A/67/222](#), annexe I).

## B. Évaluation du Comité

17. Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 17 États parties avaient un retard considérable (de plus de 5 ans) dans la présentation de leurs rapports. Le Comité a prévu de procéder à l'examen de l'application de la Convention dans trois desdits États parties, à savoir Antigua-et-Barbuda, la Barbade et Saint-Kitts-et-Nevis, bien que ceux-ci n'aient pas présenté leur rapport. Il continue également d'envoyer des rappels aux États parties qui n'ont pas présenté leurs rapports dans les délais prévus. Grâce au temps de réunion supplémentaire que lui a accordé l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, se propose désormais d'examiner chaque année les rapports de 28 États parties et a prévu d'examiner ceux de 35 États parties à ses soixante et unième (juillet 2015), soixante-deuxième (octobre/novembre 2015), soixante-troisième (février/mars 2016) et soixante-quatrième (juillet 2016) sessions. Il doit encore fixer les dates de l'examen des quinze autres rapports. Le Comité est conscient d'avoir un léger retard dans l'examen des rapports et considère que l'examen des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques l'aide dans une grande mesure à rattraper ce retard. La plupart des rapports présentés sont d'ailleurs des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques.

18. Le Comité se félicite de continuer à susciter un large intérêt au sein du système des Nations Unies et de la société civile, notamment de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et d'avoir pu entretenir des relations avec les autres organes chargés des droits de l'homme, y compris avec le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres organes conventionnels. Comme il relève désormais du Haut-Commissariat et tient ses sessions à Genève, il a pu avoir des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et entretenir des relations étroites avec les entités des Nations Unies et autres organismes basés à Genève, dont l'Union interparlementaire.

19. Le Comité estime avoir fourni des efforts importants pour harmoniser ses pratiques avec celles des autres organes conventionnels. Il juge aussi que sa procédure de suivi, qui reprend celle des autres organes conventionnels, a permis d'améliorer l'application de ses recommandations au niveau national.

### **Respect par les États parties de leurs obligations en termes de rapports**

20. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant son entrée en vigueur pour l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

21. Entre le 2 juillet 2013 et le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Secrétaire général a reçu les rapports (dont bon nombre étaient des rapports uniques) des États parties suivants: Albanie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Canada, Croatie, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Haïti, Honduras, Islande, Japon, Jordanie, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mongolie, Myanmar, Namibie,

Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République Unie de Tanzanie, République Tchèque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Yémen.

22. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les six sessions suivantes: la cinquante-cinquième, du 8 au 26 juillet 2013; la cinquante-sixième, du 30 septembre au 18 octobre 2013; la cinquante-septième, du 10 au 28 février 2014; la cinquante-huitième, du 30 juin au 18 juillet 2014; la cinquante-neuvième, du 20 octobre au 7 novembre 2014 et la soixantième, du 16 février au 6 mars 2015. Au cours de ces sessions, il a examiné les rapports de 46 États parties. La soixante et unième session, au cours de laquelle le Comité examinera huit rapports supplémentaires, se tiendra du 6 au 24 juillet 2015.

### **Rapports en attente d'examen, rapports non présentés à temps et demandes de rapports complémentaires**

23. Au total, 50 rapports présentés par les États parties n'ont pas encore été examinés par le Comité, qui prévoit d'en examiner 35 au cours de ses prochaines sessions, d'ici à la fin de 2016. La date d'examen des 15 autres n'a pas encore été officiellement fixée.

24. Ayant comblé une partie du retard accumulé dans l'examen des rapports, le Comité s'emploie systématiquement à encourager les États parties à présenter les rapports qu'ils auraient dû soumettre de longue date. Se fondant sur ses décisions 29/I et 31/III i), il a établi qu'il n'examinerait l'application de la Convention par un État partie en l'absence de rapport qu'en dernier recours et en présence d'une délégation. Il a continué à inviter les États parties à présenter sous forme de rapport unique tous ceux qu'ils auraient dû soumettre de longue date.

25. Les États parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial sont les suivants: Dominique, État de Palestine, Îles Marshall, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe.

26. Les rapports qui auraient dû être présentés en juin 2010 ou avant sont ceux des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Îles Marshall, Irlande, Kiribati, Lettonie, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Suriname.

27. Les rapports qui auraient dû être présentés entre juillet 2010 et juin 2015 sont ceux des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bélarus, Belize, Botswana, Burkina Faso, État de Palestine, Îles Cook, Égypte, Fidji, Guinée-Bissau, Israël, Kenya, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Ouganda, Malte, Maroc, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Rwanda, Tunisie et Ukraine.

## C. Méthodes de travail du Comité

28. Compte tenu de la limite fixée dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale quant à la longueur, en nombre de mots, des documents des organes conventionnels, les observations finales sur les rapports des États parties et les décisions sur les communications ne figurent plus dans le rapport du Comité mais sont publiées sous forme de documents distincts et peuvent être consultées sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

29. Le Comité a continué de réunir son groupe de travail de présession deux sessions avant l'examen des rapports pour que les États parties aient le temps de répondre aux listes d'observations et de questions les concernant.

30. Dans le dernier paragraphe de ses observations finales, le Comité fixe la date à laquelle l'État partie concerné doit remettre son prochain rapport périodique et, si ce dernier est en retard ou à remettre dans le courant de l'année pendant laquelle son examen est programmé ou l'année d'après, demande à l'État partie de lui présenter un rapport unique. La plupart des rapports qu'il examine sont maintenant des rapports uniques.

31. Pendant la période considérée, le Comité a surtout veillé à ce que ses observations finales sur les rapports des États parties soient plus ciblées, précises et axées sur le pays concerné, afin de faciliter leur prise en compte au niveau national. Il est à rappeler que, à sa quarante et unième session, le Comité a décidé d'insérer des rubriques (par sujet) dans ses observations finales et établi une liste de rubriques à appliquer avec souplesse et selon les besoins pour l'État partie concerné (A/63/38, deuxième partie, annexe X). À sa cinquante-quatrième session, il a décidé d'abrégier et de fusionner plusieurs paragraphes standards de ses observations finales.

32. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé de mettre en place une procédure de suivi consistant à adresser à chaque État partie, dans les observations finales, une demande de renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations. À sa quarante-quatrième session, il a décidé de nommer un rapporteur et un suppléant sur le suivi de ses observations finales. Il est à noter que deux recommandations au maximum peuvent faire l'objet d'un tel suivi. Ces recommandations sont sélectionnées en fonction des critères ci-après: si les problèmes soulevés constituent un obstacle majeur à l'exercice des droits des femmes et partant à l'application de la Convention dans son ensemble et si les recommandations peuvent être mises en œuvre dans le laps de temps proposé. Le rapport complémentaire, qui est également rendu public, peut être consulté sur le site du Haut-Commissariat. Le rapporteur sur le suivi évalue ce rapport en collaboration avec le rapporteur de pays. Le rapporteur rend compte au Comité à chaque session et son rapport figure dans celui du Comité à l'Assemblée générale. À sa quarante-septième session, le Comité a décidé de faire de la suite à donner à ses observations finales un point récurrent de son ordre du jour. À sa cinquantième session, il a nommé un nouveau rapporteur et un suppléant sur la procédure de suivi, chacun pour un mandat de deux ans. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a actualisé les méthodes relatives à la procédure de suivi et adopté une note d'information sur cette procédure à l'intention des différentes parties prenantes (voir A/68/38, troisième partie, annexe III et appendice). À sa cinquante-sixième session, le Comité a prolongé le mandat du rapporteur et a nommé un nouveau suppléant sur la procédure de suivi, chacun pour un mandat d'un an. Il a également évalué sa procédure de suivi, concluant qu'elle s'était avérée un outil efficace pour la mise en

œuvre de la Convention, en lui permettant de suivre les progrès accomplis entre deux rapports. Il a décidé de continuer d'appliquer la procédure de suivi et de l'évaluer à nouveau en octobre 2016 (voir [A/69/38](#), deuxième partie, annexe VI). À sa soixante-neuvième session, il a nommé un nouveau rapporteur et un suppléant sur la procédure de suivi, chacun pour un mandat de deux ans.

33. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à ses travaux et appuient l'application intégrale de la Convention au niveau national. Il a continué à tirer parti des informations communes sur les États parties que présentent les équipes de pays des Nations Unies et encouragé les entités des Nations Unies à entreprendre des activités de suivi sur la base de ses observations finales au niveau des pays.

34. Comme par le passé, les membres du Comité ont rencontré de façon informelle des représentants des organisations non gouvernementales et des entités nationales de défense des droits de l'homme qui souhaitaient lui présenter des informations concernant les États parties dont le Comité examinait les rapports, au début des première et deuxième semaines de la session. Ces organisations ont également eu l'occasion de présenter des informations écrites et orales à son groupe de travail de présession. Des notes d'information de nature générale ou spécifiques à la session en cours sont régulièrement mises en ligne à leur intention sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

35. Le Comité a continué à souligner l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de la Convention et la suite donnée à ses observations finales, et fait figurer dans ses observations un paragraphe standard sur le rôle des parlements. L'Union interparlementaire communique régulièrement des informations sur la représentation des femmes au sein des parlements des États parties dont les rapports sont examinés et organise aussi régulièrement à l'intention des parlementaires des réunions sur le renforcement des capacités concernant la Convention et son Protocole facultatif.

36. Le Comité a continué à adopter des déclarations sur certains événements ou faits nouveaux; notamment sur le rôle des femmes dans la transition politique en Égypte, en Libye et en Tunisie et sur le renforcement de la coopération avec ONU-Femmes, adoptées à sa cinquante-cinquième session ([A/69/38](#), première partie, annexes I et II, respectivement); sur le programme de développement de l'après-2015 et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et sur la santé reproductive et sexuelle: examen de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement après 2014, adoptée à sa cinquante-septième session ([A/69/38](#), troisième partie, annexes I et II, respectivement); sur la situation des femmes à Gaza et une lettre ouverte aux coprésidents du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, adoptées à sa cinquante-huitième session (disponible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme); et une lettre ouverte à Radhika Coomaraswamy, auteur principal de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, adoptée à sa soixantième session (disponible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

37. À sa cinquante-sixième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit ([CEDAW/C/GC/30](#)). À sa cinquante-neuvième session, il a adopté avec le Comité des droits de l'enfant une recommandation générale/observation

générale commune sur les pratiques préjudiciables ([CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18](#)) et une recommandation générale sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatridie ([CEDAW/C/GC/32](#)). La recommandation générale sur l'accès à la justice est en cours de finalisation. Concernant la recommandation générale sur les femmes rurales, une première version a été rédigée et transmise aux parties prenantes externes pour observations. Pour ce qui est de la recommandation générale sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, une première version est en cours d'élaboration. Le Comité a également décidé de consacrer, à sa soixante-troisième session, une demi-journée de débat général aux aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes afin d'élaborer une recommandation générale sur ce thème ([A/70/38](#), troisième partie, décision 60/X).

#### **D. Méthodes de travail concernant le Protocole facultatif**

38. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il consacre normalement deux séances plénières par session à l'examen des questions relatives au Protocole facultatif.

39. Le Groupe de travail du Comité sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif a tenu six sessions pendant la période considérée. Il se réunit trois fois par an pour 10 jours de travail au total. À ce jour, il a enregistré 87 communications, dont 33 pendant la période considérée. Sur ces 87 communications, 39 restent à examiner.

40. Pendant la période considérée, le Comité a adopté des décisions finales concernant 15 communications. À sa cinquante-cinquième session, tenue en juillet 2013, le Comité a mis fin à l'examen d'une communication concernant le Danemark et a déclaré les communications No. 33/2011, 35/2011 et 40/2012 irrecevables. À sa cinquante-sixième session, tenue en septembre/octobre 2013, le Comité a mis fin à l'examen d'une communication concernant les Pays-Bas et a déclaré les communications No. 29/2011 et 44/2012 irrecevables. À sa cinquante-septième session, tenue en février 2014, le Comité a adopté des constatations concluant à l'existence de violations à l'issue de l'examen des communications No. 34/2011 et 36/2012, et a déclaré la communication No. 39/2012 irrecevable. Il a également mis fin à l'examen d'une communication concernant l'Équateur. À sa cinquante-huitième session, tenue en juin/juillet 2014, le Comité a adopté des constatations concluant à l'existence de violations à l'issue de l'examen de la communication No. 47/2012, et a déclaré la communication No. 30/2011 irrecevable. À sa cinquante-neuvième session, tenue en octobre/novembre 2014, le Comité a déclaré les communications No. 37/2012, 49/2013 et 59/2013 irrecevables. À sa soixantième session, tenue en février/mars 2015, le Comité a adopté des constatations concluant à l'existence de violations à l'issue de l'examen de la communication No. 48/2013 et a déclaré la communication No. 51/2013 irrecevable.

41. Pendant la période considérée, le Comité et son Groupe de travail sur les communications ont poursuivi l'examen des informations, selon la procédure de suivi, concernant douze constatations relatives aux sept États parties suivants : Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Espagne, Pays-Bas, Pérou, Philippines et Turquie. Pendant la même période, le Président du Groupe de travail sur les

communications et d'autres membres du Comité ont examiné les questions liées au suivi avec les représentants de la Mission permanente de la Bulgarie, du Brésil, du Bélarus, des Philippines et de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, y compris les mesures prises par ces États parties pour donner effet aux constatations du Comité sur les communications No. 20/2008, 31/2011 et 32/2011 (concernant la Bulgarie), No. 17/2008 (concernant le Brésil), No. 23/2009 (concernant le Bélarus), No. 18/2008 et 34/2011 (concernant les Philippines) et No. 28/2010 (concernant la Turquie), respectivement. À sa cinquante-huitième session, le Comité a décidé de suspendre le dialogue sur la suite donnée aux communications No. 18/2008 concernant les Philippines et No. 23/2009 concernant le Bélarus, faute d'une application satisfaisante des recommandations qu'il avait formulées dans ses constatations.

42. Pendant la période considérée, le Comité a reçu quatre demandes d'enquêtes présentées en application de l'article 8 du Protocole facultatif qui ont été enregistrées par son secrétariat conformément à son règlement intérieur. Deux enquêtes sont actuellement en attente. À ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, le Comité a adopté ses constatations et recommandations relatives aux enquêtes No. 2010/1 concernant les Philippines et No. 2011/1 concernant le Canada, respectivement, et a décidé, dans chaque cas, de les transmettre à l'État partie concerné. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de publier et de mettre en ligne sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le rapport d'enquête complet avec ses conclusions, observations et recommandations, une fois que l'ensemble des travaux s'y rapportant seraient achevés et que le délai prévu au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole facultatif serait expiré (A/70/38, deuxième partie, annexe I). À sa soixantième session, le Comité a décidé d'inclure un résumé de l'enquête No. 2010/1, y compris les constatations et les recommandations du Comité, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, et a mis fin à la procédure relative à l'enquête No. 2011/1 (ibid., troisième partie, par. 26 et 27).<sup>2</sup>

#### **IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et de son Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention**

43. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes ont continué de promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui précise le temps alloué aux réunions du Comité. Il ont encouragé l'adoption de mesures en ce sens lors de leurs réunions avec les délégations, dans les déclarations et les exposés faits au Siège de l'ONU et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que lors de conférences et au sein d'autres instances.

---

<sup>2</sup> Le résumé de l'enquête No. 2010/1 et le rapport de l'enquête No. 2011/1, ainsi que les observations de l'État partie à l'égard de celle-ci sont publiés sous les cotes [CEDAW/C/OP.8/PHL/1](#), [CEDAW/C/OP.8/CAN/1](#) et [CEDAW/C/OP.8/CAN/2](#), respectivement.

## **V. Assistance technique aux États parties**

44. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités du Haut-Commissariat portent généralement sur la Convention, et notamment sur l'établissement des rapports et la suite donnée aux observations finales, et sur les mécanismes créés en application du Protocole facultatif. Pendant la période considérée, ONU-Femmes a continué d'organiser dans plusieurs pays des séminaires de formation portant sur la Convention, avec la participation d'experts du Comité; à l'intention de représentants de l'État et d'autres intervenants, notamment de représentants d'organisations non gouvernementales. On considère que, pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, il est indispensable de renforcer leurs capacités. Le Haut-Commissariat va intensifier ses activités à cet égard, étant donné que des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire des Nations Unies ont été allouées au renforcement des capacités institutionnelles d'établissement de rapport en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

## **VI. Diffusion de la Convention, de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité**

45. Le Haut-Commissariat a restructuré et amélioré, sur son site Web, la page consacrée à la Convention, à son Protocole facultatif et aux travaux du Comité ([www.ohchr.org/fr/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx](http://www.ohchr.org/fr/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx)). On peut y trouver le texte de la Convention et de son Protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes de points et questions à soulever, les réponses des États parties, les déclarations liminaires des États parties et la composition des délégations qui présentent les rapports, les observations finales et les documents du Comité et d'autres éléments d'information concernant la Convention, son Protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Toutes les listes de questions à soulever et les observations finales du Comité sont consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, l'outil de recherche électronique géré par le Haut-Commissariat, qui permet d'indexer les observations finales des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales.

## **VII. Conclusions et recommandations**

46. Le Comité a beaucoup fait pour raccourcir le laps de temps s'écoulant entre la présentation des rapports et leur examen, en adoptant des méthodes de travail efficaces, fondées notamment sur une bonne gestion de son emploi du temps. Les efforts qu'il a consentis pour encourager les États parties, notamment ceux qui n'ont pas soumis de rapports depuis longtemps, à s'acquitter de leurs obligations en termes de rapports ont porté leurs fruits. Il a eu davantage d'échanges avec les parties concernées au sujet de la mise en œuvre de la Convention et a participé activement, avec tous les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, à

l'harmonisation et au renforcement de l'ensemble de ces organes, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, tout en apportant les innovations requises pour s'acquitter de sa tâche. Les travaux qu'il a menés en vue de la mise en œuvre du Protocole facultatif, y compris au titre de la procédure d'enquête, lui ont permis de continuer d'enrichir sa jurisprudence, et sa procédure de suivi, qui a donné lieu à des constatations concluant à l'existence de violations à l'issue de l'examen de communications individuelles, a produit des résultats positifs, quoique modestes. Il a adopté trois recommandations générales et en prépare trois autres dont une est pratiquement achevée. Il a également organisé deux journées de débat général pendant la période considérée et a décidé d'élaborer d'autres recommandations générales. Il a prévu d'organiser une journée de débat général sur l'une de ces recommandations générales à sa soixante-troisième session. Il a produit des observations finales plus ciblées, faciles à appliquer et adaptées à chaque pays. Il a veillé à la suite donnée à ces observations finales, avec succès dans la plupart des cas, mais devra, avec les États concernés, mobiliser des ressources supplémentaires pour ce faire. Ces réalisations doivent néanmoins être complétées par des efforts continus pour encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays.

---